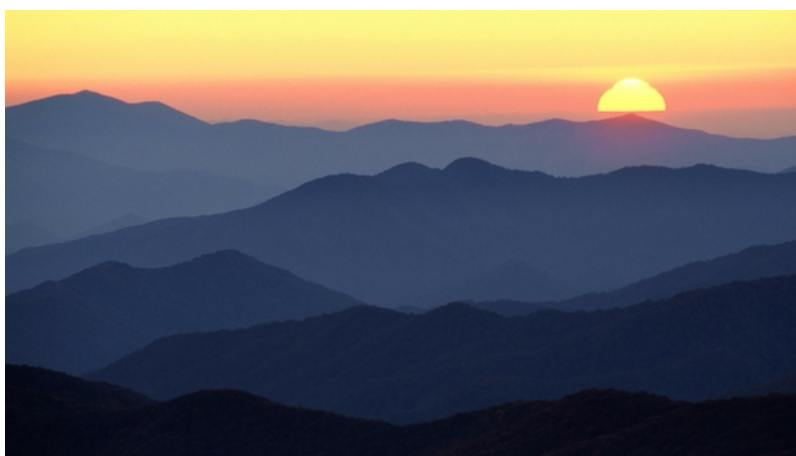




HOSPITAL DE / HÔPITAL DE
CERDANYA / CERDAGNE
AEET - Agrupació Europea de Cooperació Territorial GEET - Groupement Européen de Coopération Territoriale

Dossier décès





Les décès sur le territoire espagnol

Les lois

Jusqu'à l'accord franco-espagnol du 20 février 2017, les démarches pour le transfert du corps d'un citoyen français décédé sur le territoire espagnol devaient être réalisées conformément à l'[Accord sur le transfert des corps des personnes décédées \(Strasbourg, 26.X.1973\)](#) signé par tous les pays membres de l'Union européenne.

Depuis la signature de l'[Accord de coopération technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Espagne en matière de transfert des corps par voie terrestre des personnes décédées](#) (Annexe I) ces démarches ont été simplifiées.

Les démarches après l'accord de Malaga :

L'accord franco-espagnol simplifie les démarches pour la répartition des citoyens français décédés sur le territoire espagnol, notamment en deux aspects très importants :

1. « Le seul document sanitaire exigé lors des transferts entre la France et l'Espagne de corps de personnes est le laissez-passer mortuaire prévu par l'Accord de Strasbourg ». Ce document peut être obtenu auprès des autorités espagnoles par une entreprise de pompes funèbres française, 7/24 via télématique.
2. Les soins de conservation du corps, y compris l'embaumement, ne sont pas indispensables pour son transfert entre les deux pays. Cette condition est seulement appliquée s'il est prévu que l'arrivée du corps à sa destination finale aura lieu dans un délai de 72 heures

Les seules exceptions à ce circuit simplifié sont les décès dans lesquels l'autorisation des autorités judiciaires est requise (lorsqu'une autopsie doit être effectuée), les cas où il est prévu que l'arrivée du corps à sa destination ne pourra se produire dans un délai de 72 heures, et dans les décès causés par des épidémies, des calamités publiques, des maladies contagieuses ou autres, définis par accord entre les directeurs généraux de la santé publique des deux Etats.

Le rôle de l'Hôpital de Cerdagne

Si un proche est décédé à l'Hôpital de Cerdagne, nécessitant de rapatriement sur le territoire français, le personnel infirmier et de l'Unité d'Attention à l'Usager est là pour vous aider :

- Vous serez informé des coordonnées des funéraires les plus proches à l'Hôpital. Le choix de l'entreprise des pompes funèbres est à vous.
- Un certificat de décès, signé par un médecin, sera livré à l'entreprise des pompes funèbres de votre choix, qui fera les démarches nécessaires pour l'obtention du laissez-passer.
- Le corps de la personne décédée restera à l'Hôpital jusqu'au moment où l'entreprise des pompes funèbres le prendra en charge.